



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 104935

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conditions d'obtention du permis de conduire, et plus particulièrement la pénurie organisée des places d'examen. Depuis la réforme de l'examen du permis de conduire, qu'il s'agisse de l'épreuve théorique ou pratique, le nombre de places attribuées aux auto-écoles pour présenter leurs candidats diminue inexorablement. Le calcul proposé, fondé sur le taux de réussite, engendre une réduction d'une année sur l'autre des places attribuées aux auto-écoles qui ont présenté des candidats ayant échoué. Ces derniers éprouvent, après trois années de mise en oeuvre effective de la réforme, d'importantes difficultés à se présenter une seconde fois, les places étant prioritairement destinées aux candidats se présentant pour la première fois à l'examen. Outre qu'ils se voient, en pratique, quasiment interdits de repasser cet examen, du fait de délais de passage excessivement importants, ces candidats recalés une fois pourraient être tentés de prendre le volant sans avoir obtenu le permis, dans la mesure où ce titre constitue un outil indispensable dans le cadre d'une recherche d'emploi. Aussi, il lui demande si, après avoir pris la mesure des conséquences de la réforme, il entend prendre en compte la demande des auto-écoles visant à augmenter le nombre de places d'examen au permis de conduire.

Texte de la réponse

L'État s'est impliqué pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire. Il convient de rappeler qu'un total de 455 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2000 et 2006 pour répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Aussi, au total depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État, permettant de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen. De plus, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, 55 inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de 15 postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Le délai de présentation dans le département de Saône-et-Loire, variable d'une école de conduite à une autre, est de deux semaines à six mois entre deux épreuves pratiques de catégorie B. Pour répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire, des candidats bien préparés aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire, au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). De plus, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite de ce département. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au point. Cette méthode

repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique, et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle est actuellement appliquée dans trente-trois départements de la métropole, dont le département de Saône-et-Loire, et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104935

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 10024

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12579